

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL073CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),  
Carole JOSNIN.

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Foncier – convention de maîtrise foncière – avenant n°2**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,*

*Vu la délibération N°DEL052CSPB180702 en date du 02 juillet 2018 relative à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2023 relatif à l'avenant n°2 à la convention entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,*

*Vu la délibération n°DEL043CSPB210531 en date du 31 mai 2023 relative à l'avenant n°1 de prolongation de la convention de maîtrise foncière,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire expose qu'une convention opérationnelle de maîtrise foncière a été conclue entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et Terres de Montaigu en date du 17 juillet 2018 en vue de réaliser un projet urbain sur la place Verdon.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans et a été modifiée suivant avenant en date du 9 juillet 2021. La durée de la convention initiale a alors été fixée à cinq ans à compter de la signature de ladite convention.

La convention nécessite cependant d'être prolongée pour mener le projet à son terme sur le dernier ilot maîtrisé par l'EPF de la Vendée, destiné à accueillir une boulangerie, un autre commerce et des logements.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de conclure un avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu prolongeant d'un an ladite convention,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Maire**  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL074CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Carole JOSNIN.

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Finances – cellules commerciales de l'Esplanade – approbation du plan de financement**

*Vu la délibération n°DEL075CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative à l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade,*

*Vu la délibération n° DEL027CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative au vote du budget général*

*Vu la délibération n° DEL032CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative au vote du budget annexe cellules commerciales Le Verdon*

*Vu la délibération n°DEL033CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative à l'attribution d'un emprunt pour le financement de l'acquisition de deux cellules commerciales,*

*Vu la délibération n°DEL038CSPB230515 en date du 15 mai 2023 relative au plan de financement et à la demande de subvention,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a décidé de l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade.

À ce titre, un contrat de réservation a été conclu le 30 décembre 2012 et un acte notarié a été signé le 07 juillet 2023.

Une demande de subvention a été formulée auprès du Département sur le projet global de la Place Verdon. Le plan de financement correspondant a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mai dernier.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé le 22 septembre 2023 d'accorder une subvention de 95 886 euros au titre de ce projet dont 40 000 euros pour le financement des 2 cellules commerciales.

La commune souhaite également solliciter un fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu à hauteur de 75 000 euros.

Monsieur Le Maire présente en séance le plan de financement incluant ces nouvelles subventions.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle qu'il est prévu au budget primitif général et au budget primitif annexe cellules commerciales Le Verdon, le versement d'une subvention de fonctionnement par le budget général au budget annexe à hauteur de 25 000 euros.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le plan de financement des deux cellules commerciales de l'Esplanade tel qu'exposé ci-dessous :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Acquisition de deux cellules commerciales</i>	346 808,75 €	Département - "Logement et aménagement des communes" – Commerces	40 000,00 €	10,96 %
<i>frais de notaires</i>	9 191,25 €	Fonds de Concours	75 000,00 €	20,55 %
<i>frais divers</i>	9 000,00 €	Autofinancement	25 000,00 €	6,85 %
		Emprunt Cellules commerciales	225 000,00 €	61,64 %
<b>Total dépenses</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **de solliciter un fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu,**
- **de verser une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe cellules commerciales Le Verdon conformément au votes desdits budgets,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL075CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),  
Carole JOSNIN.

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Foncier – Acquisition de l'étang situé sur la parcelle AV n°374 (SCI les Étangs)**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,*

Monsieur le Maire explique avoir rencontré la SCI les Étangs concernant le projet d'acquisition de la parcelle n°374 située à proximité des salles polyvalentes et des parcelles AV n°21 et AV n°373 dernièrement acquises par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'étang constituant la parcelle cadastrée AV n°374 d'une contenance de 6 101m<sup>2</sup> est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant le caractère écologique et paysager de l'étang, la parcelle présente un intérêt pour la Commune dans le cadre du futur projet de création d'un espace vert.

La SCI les Étangs représentée par Madame EPIARD Françoise propose de céder ladite parcelle pour un montant de 20 000 euros soit environ 3,30 € le m<sup>2</sup>.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La Commission Urbanisme, lors de la réunion du 07 septembre 2023, a émis un avis favorable sur cette proposition dans la prospective de réaliser un aménagement paysager sur l'ensemble des parcelles AV n°21 AV n°373 et AV n°374.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de l'acquisition auprès de la SCI les Étangs au prix de 20 000,00 euros de la parcelle AV n°374, d'une contenance totale de 6 101 m<sup>2</sup>,**
- **de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits, frais notariés et de bornage liés à cette acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL076CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Voirie - Extension du réseau d'eau potable impasse des Prés Bas – convention avec Atlantic'eau**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 332-6,*

*Vu la convention à caractère technique et financier n°AU.21166,*

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration préalable de division a été délivrée le 22 décembre 2022 référencée DP8526221H0056 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AV20 et AV178. En vue de desservir l'habitation, l'autorisation prescrit la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable de 73 mètres. Cette extension de réseau est susceptible de desservir une autre habitation non raccordée actuellement au réseau d'eau potable.

A ce titre, Atlantic'eau a transmis une convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable impasse des Prés d'un montant s'élevant à 7 920,00 euros T.T.C. pour la réalisation de ces travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Atlantic'eau pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable impasse des Près Bas pour un montant de 7 920,00 euros T.T.C. selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

**DEL077CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 27

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Finances - réseau de distribution du gaz - redevance d'occupation du domaine public**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,*

*Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,*

*Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,*

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet :

- D'une part d'une occupation par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 5734 mètres pour l'année 2023,
- D'autre part, d'une occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 564 mètres pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

À ce titre, GrDF, exploitant de ces ouvrages, est redevable :

- D'une part, de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**.
- D'autre part, de la **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

**Concernant son calcul**, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et le taux de revalorisation cumulé est de 1.39 pour la RODP et 1.19 pour la RODP provisoire.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$$\text{RODP 2023} = (0.035 \text{ EUR} * X \text{ mètres linéaires de réseau} + 100) * 1.39$$

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :

- $\text{RODP 2023} = ((0.035 * 5734) + 100) * 1.39$ , aboutissant à **un montant de RODP de 418 euros**.
- $\text{RODP provisoire 2023} = ((0.035 * 564) + 100) * 1.19$ , aboutissant à **un montant de RODP de 235 euros**.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023, à 418 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,**
- **de fixer le montant de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023, à 235 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,**
- **de solliciter auprès de GrDF le versement du montant de ces redevances d'Occupation du Domaine Public, à savoir 653 euros au total,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

**DEL078CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 27

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Finances - réseau de transport du gaz - redevance d'occupation du domaine public**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,*

*Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,*

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de transport de gaz dont la longueur de canalisation est de 647 mètres.

À ce titre, GrT gaz, exploitant de ces ouvrages, est redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Monsieur Le Maire précise que, pour le calcul de cette redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et que le taux de revalorisation cumulé est de 1.39.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$RODP\ 2023 = (0.035\ EUR * X\ mètres\ linéaires\ de\ réseau^{1+100}) * 1.39$

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

<sup>1</sup> (10% de la longueur totale)

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :  $RODP\ 2023 = (0.035 * 69 + 100) * 1.39$ , aboutissant à un montant de RODP de 142 euros.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2023, à 142 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,**
- **de solliciter auprès de GrDF le versement de cette Redevance d'Occupation du Domaine Public,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL079CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 27

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Marchés publics – petite crèche – attribution du marché de travaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021, approuvant le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du 20 février 2023, approuvant l'APD et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 100 000 € HT et autorisant le lancement de la phase DCE,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée le 8 juin 2023 pour l'attribution des marchés de travaux pour la construction du multi-accueil :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n° 23-78898 du 8 juin 2023 ainsi que sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 9 juin 2023, avec une date limite de remise des plis fixée au 21 juillet 2023, à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 Désamiantage : l'entreprise Demcoh pour un montant HT de 28 000,00 €,
- Lot n°2 Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton Arme - Espaces Verts : l'entreprise Hamelin Bâtiment Rénovation pour un montant HT de 365 388,64 €,
- Lot n°3 Ravalement : l'entreprise Vendée Façade pour un montant HT de 29 999,96 €,
- Lot n°4 Charpente bois : l'entreprise Charpentier du Bord de Logne pour un montant HT de 31 809,85 €,
- Lot n°5 Étanchéité : l'entreprise Letort SAS pour un montant HT de 70 283,77 €,
- Lot n°6 Bardage zinc : l'entreprise Sani Toiture pour un montant HT de 56 573,61 €,
- Lot n°8 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise Alugo pour un montant HT de 39 700,00 €,
- Lot n°9 Menuiseries intérieures : l'entreprise Le Rabot Vendéen pour un montant HT de 59 604,86 €,
- Lot n°10 Cloisons sèches : l'entreprise Isolya pour un montant HT de 69 000,00 €,
- Lot n°11 Plafonds suspendus : l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 12 500,00 €,
- Lot n°12 Revêtements de sols durs - Faïence : l'entreprise Baticeram pour un montant HT de 31 482,59 €,
- Lot n°13 Revêtements de sols souples - Peinture - Nettoyage : l'entreprise Frémondrière Décoration pour un montant HT de 31 326,17 €,
- Lot n°14 Plomberie - Sanitaire - Chauffage géothermie - Ventilation - Rafraichissement : l'entreprise DVB pour un montant HT de 162 500,00 €,
- Lot n°15 Forages géothermiques : l'entreprise Géo-For pour un montant HT de 34 430,30 €,
- Lot n°16 Electricité courants forts et faibles : l'entreprise Loirat & Sauvaget Electricité pour un montant HT de 51 646,19 € (montant HT de 54 677,77 € comprenant la PSE 01 «Alarme intrusion» d'un montant HT de 3 031,58 €),
- Lot n°17 Infiltrométrie : l'entreprise Adéothermie pour un montant HT de 1 800,00 €.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider le rapport d'analyse des offres et son classement,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :**

<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant en euros (HT)</b>
<b>Lot n°1 Désamiantage</b>	<b>DEMCOH</b>	<b>28 000.00</b>
<b>Lot n°2 Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton Arme - Espaces Verts</b>	<b>Hamelin Bâtiment Rénovation</b>	<b>365 388.64</b>
<b>Lot n°3 Ravalement :</b>	<b>Vendée Façade</b>	<b>29 999.96</b>
<b>Lot n°4 Charpente bois</b>	<b>Charpentier du Bord de Logne</b>	<b>31 809.85</b>
<b>Lot n°5 Étanchéité</b>	<b>Letort SAS</b>	<b>70 283.77</b>
<b>Lot n°6 Bardage zinc</b>	<b>Sani Toiture</b>	<b>56 573.61</b>
<b>Lot n°8 Menuiseries extérieures aluminium</b>	<b>Alugo</b>	<b>39 700.00</b>
<b>Lot n°9 Menuiseries intérieures</b>	<b>Le Rabot Vendéen</b>	<b>59 604.86</b>
<b>Lot n°10 Cloisons sèches</b>	<b>Isolya</b>	<b>69 000.00</b>
<b>Lot n°11 Plafonds suspendus</b>	<b>Baticeram</b>	<b>12 500.00</b>
<b>Lot n°12 Revêtements de sols durs - Faïence</b>	<b>Frémondrière Décoration</b>	<b>31 482.59</b>
<b>Lot n°13 Revêtements de sols souples - Peinture - Nettoyage</b>	<b>DVB</b>	<b>31 326.17</b>
<b>Lot n°14 Plomberie - Sanitaire - Chauffage géothermie - Ventilation - Rafratchissement</b>	<b>Géo-For</b>	<b>162 500.00</b>
<b>Lot n°15 Forages géothermiques</b>	<b>Loirat &amp; Sauvaget Electricité</b>	<b>34 430.30</b>
<b>Lot n°16 Electricité courants forts et faibles</b>	<b>Loirat &amp; Sauvaget Electricité</b>	<b>51 646.19</b>
<b>Lot n°17 Infiltrométrie</b>	<b>Adéothermie</b>	<b>1 800.00</b>

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues et toutes les pièces s'y rapportant,**

- **de dire que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 178.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 085-218502623-20231016-2023\_DEL079CSPB-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL080CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Marché public - petite crèche - déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot n° 7 « Métallerie - Serrurerie »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021, approuvant le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du 20 février 2023, approuvant l'APD et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 100 000 € HT,*

*Vu le registre des dépôts,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée le 8 juin 2023 pour l'attribution des marchés de travaux pour la construction du multi-accueil :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n° 23-78898 du 8 juin 2023 ainsi que sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 9 juin 2023, avec une date limite de remise des plis fixée au 21 juillet 2023, à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 7 « Métallerie – Serrurerie ». Il convient donc de le déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation pour son attribution.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le registre des dépôts,
- de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 7 « Métallerie – Serrurerie » pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation pour son attribution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour l'attribution de ce lot,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous actes dans le cadre de cette consultation, y compris l'attribution, la signature et la notification du marché dans une limite de 100 000 euros HT. Monsieur le Maire rendra compte de toutes décisions prises en application de la présente délibération au Conseil Municipal,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL081CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Finances – Petite crèche – plan de financement et demande de subvention**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21,*

*Vu la délibération n°DEL087CSPB211122 en date du 22 novembre 2022 relative à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée,*

*Vu la délibération n°DEL098CSPB211214 relative à des demandes de subvention pour le financement du projet de construction du multi-accueil,*

*Vu la délibération n°DEL030CSPB220530 en date du 30 mai 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil,*

*Vu la délibération n°DEL063CSPB221010 en date du 10 octobre 2022 relative au plan de financement et aux demandes de subvention liées au projet de petite crèche,*

*Vu la délibération n°DEL015CSPB230220 en date du 20 février 2023 relative au plan de financement et aux demandes de subvention pour la petite crèche,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu la délibération n°DELXXXCSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Monsieur Le Maire expose que suite à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche et l'évolution des recettes envisagées pour le financement de cet équipement, il convient de redéfinir le plan de financement.

Monsieur Le Maire présente en séance ce plan.

En effet, les services de l'Etat ont notifié à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine les montants de DSIL et de Fonds vert attribués à ce projet, qui sont respectivement de 250 000 et 152 000 euros.

La Commune a part ailleurs sollicité plusieurs subventions auprès du SYDEV pour une étude de Simulation Thermique Dynamique, un Test de Réponse Thermique, un accompagnement pour le dépôt d'une demande de Fonds Chaleur auprès de l'ADEME, le financement de rénovation de l'actuel bâtiment des caves Mollé.

Enfin, la Commune envisage de solliciter une subvention de 50 000 euros auprès de la Région et un fonds de concours de 75 000 euros auprès de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le plan de financement de la petite crèche tel qu'exposé ci-dessous :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Bâtiment</i>	1 200 000,00 €	Subvention Etat (DETR/DSIL/Fonds Verts)	352 000,00 €	23,78 %
<i>Mobilier</i>	80 000,00 €	SyDEV STD - TRT - ACCOMPAGNEMENT - RENOVATION	25 320,00 €	1,71 %
<i>AMO</i>	43 600,00 €	ADEME FONDS CHALEUR	24 000,00 €	1,62 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	128 000,00 €	REGION	50 000,00 €	3,38 %
<i>Etude STD</i>	2 800,00 €	CC - fonds de concours	75 000,00 €	5,07 %
<i>Etude TRT</i>	13 750,00 €	CAF	432 000,00 €	29,19 %
<i>Divers</i>	11 850,00 €	Sous-total	958 320,00 €	64,75 %
		Emprunt	400 000,00 €	27,03 %
		Autofinancement	121 680,00 €	8,22 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	521 680,00 €	35,25 %
<b>Total dépenses</b>	<b>1 480 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 480 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **de solliciter un fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, une subvention auprès de la Région, du SYDEV et de l'ADEME selon le plan de financement ci-dessus exposé,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL082CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Affaires scolaires – fonctionnement de l'école publique - attributions scolaires**

*Vu le code de l'éducation nationale, notamment son article L212-4,*

*Vu la délibération n°DEL092CSPB151026 en date du 26 octobre 2015,*

*Vu la délibération n°DEL134CSPB191217 en date du 17 décembre 2019 relative aux attributions scolaires,*

*Vu l'avis de la commission affaires scolaires en date du 21 septembre 2023,*

Monsieur Le Maire expose qu'en application des dispositions du code de l'éducation nationale précitées, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de son école publique, et notamment les dépenses relatives aux fournitures scolaires ainsi que les dépenses pédagogiques et administratives ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Il rappelle que les règles de contribution maximales étaient depuis 2019 définies ainsi qu'il suit :

1 – Dotation annuelle par élève (présent au 1 <sup>er</sup> janvier suivant la rentrée) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fournitures scolaires</li> <li>• Les fournitures de consommables</li> </ul>	31.50 euros
2 – Dotation annuelle par classe pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le matériel pédagogique</li> <li>• Le transport scolaire</li> <li>• Abonnement à des revues pédagogiques</li> </ul>	780.00 euros
3 – Dotation annuelle pour l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel sportif</li> </ul>	500.00 euros

Par ailleurs, le montant de référence par élève servant à déterminer le montant de subvention versée pour les activités pédagogiques est de 25 euros par élèves présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la rentrée.

Cette subvention a vocation à financer l'ensemble des activités pédagogiques de chaque école et non plus seulement les classes de découvertes (classe de neige essentiellement).

Monsieur Le Maire propose d'augmenter de 10% la dotation annuelle par élève, soit 35 euros.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de définir, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les règles de contributions maximales annuelles aux dépenses de fonctionnement de son école publique de la manière suivante :**

<b>1 – Dotation annuelle par élève (présent au 1<sup>er</sup> janvier suivant la rentrée) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les fournitures scolaires</b></li> <li>• <b>Les fournitures de consommables</b></li> </ul>	<b>35.00 euros</b>
<b>2 – Dotation annuelle par classe pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le matériel pédagogique</b></li> <li>• <b>Le transport scolaire</b></li> <li>• <b>Abonnement à des revues pédagogiques</b></li> </ul>	<b>780.00 euros</b>
<b>3 – Dotation annuelle pour l'école :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel sportif</b></li> </ul>	<b>500.00 euros</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- de fixer le montant de référence, pour le versement d'une subvention au titre des activités pédagogiques de chaque école de la Commune, à hauteur de 25 euros par élève présent au 1<sup>er</sup> janvier suivant la rentrée,
- de dire que les dépenses seront imputées sur les comptes 611 et 6514 du budget général de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL083CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** dix octobre deux-mille-vingt-trois

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse GABORIAU

**Objet : Affaires scolaires – définition du coût annuel d'un élève appliqué à l'année scolaire 2023-2024 (annule et remplace la précédente suite à une erreur matérielle)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Education Nationale,*

Monsieur Le Maire présente en séance le coût de fonctionnement de l'école Jacques Golly au cours de l'année scolaire 2022-2023. Il précise que le nombre d'élèves pour cette année scolaire était de 198 élèves.

Il en résulte un coût annuel par élève de 725.54 euros.

Pour mémoire, le coût annuel d'un élève était de :

- 612.55 euros en 2019-2020 (appliqué à l'année scolaire 2020-2021)
- 651.17 euros en 2020-2021 (appliqué à l'année scolaire 2021-2022)
- 690.84 euros en 2021-2022 (appliqué à l'année scolaire 2022-2023)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 085-218502623-20231016-2023DEL083CSPB-DE



**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le coût annuel 2022-2023 d'un élève à 725.54 euros appliqué à l'année scolaire 2023-2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 30/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL084CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Affaires scolaires – AESH – convention cadre et convention de mise à disposition individuelles**

Monsieur Le Maire expose que l'Académie de Nantes propose la mise à disposition de personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), recruté(e)s initialement par l'Education nationale, auprès de la collectivité afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.

Sur la base du volontariat, les AESH mis(es) à disposition sont en priorité celles et ceux qui accompagnent les élèves concernés sur le temps scolaire.

Ces personnels accompagnants (AESH) assurent des missions d'aide aux élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine formulée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Monsieur Le Maire propose qu'une convention cadre soit conclue avec l'Académie de Nantes pour permettre la mise à disposition d'AESH sur le temps de pause méridienne. Cette convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

précise les modalités générales de la mise à disposition et les conditions de remboursement de cette mise à disposition par la Commune à l'Académie. Il est proposé de conclure une convention cadre pour une durée de trois ans.

A ce jour un enfant est concerné par ce besoin. Deux AESH, Madame BAUDRY Claire et Madame CHAPPAROT LYNCH Maria Rosa doivent être mises à disposition pour son accompagnement les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi.

Monsieur Le Maire propose donc qu'une convention individuelle de mise à disposition soit conclue avec chacune des AESH concernée. Cette convention précise les modalités de la mise à disposition à savoir 1h30 par jour sur deux jours pour chacune d'entre elle, de 11h45 à 13h15. Il est proposé que ces conventions individuelles couvrent l'année scolaire 2023-2024.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention cadre portant mise à disposition d'accompagnants des élèves en situation de handicap,**
- **d'approuver la convention de mise à disposition de Madame BAUDRY Claire,**
- **d'approuver la convention de mise à disposition de Madame CHAPPAROT LYNCH Maria Rosa,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL085CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Finances – participation aux congrès des Maires**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-18,*

Monsieur Le Maire expose que le 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 20 au 23 novembre 2023 prochain à Paris.

Monsieur Le Maire explique l'intérêt de ce congrès où sont débattus des sujets et problématiques touchant les communes.

Considérant l'intérêt d'un tel congrès pour les affaires communales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Le Maire un mandat spécial, au sens de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour participer à ce congrès.

Monsieur Le Maire précise qu'un mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ; l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

*municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux. »*

En application de ces dispositions, il est demandé que soient pris en charge, dans le cadre du déplacement de Monsieur Le Maire au 105<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, ses frais afférents à l'inscription au Congrès, au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accorder à Monsieur Le Maire un mandat spécial pour sa participation au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, lui permettant la prise en charge et/ou le remboursement de ses frais afférents à sa participation au congrès, au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais,**
- **d'imputer la dépense au compte 6532 du budget général de la Commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

**DEL086CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** dix octobre deux-mille-vingt-trois

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse GABORIAU

**Objet Ressources humaines : Recensement de la population - recrutement des agents recenseurs**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

Monsieur Le Maire expose que le recensement de la population a lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Depuis 2004, conformément aux dispositions de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, les communes de France dont la population est inférieure à 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Néanmoins la crise du COVID a reporté d'un an le présent recensement qui aurait dû se dérouler en 2023.

Elles ont été réparties par décret en 5 groupes.

Au bout de 5 ans ou 6 ans (suite au COVID), toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100% de leur population aura été prise en compte.

Les objectifs du recensement sont les suivants :

- déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement. Il permet d'adapter les infrastructures et les équipements publics et privés aux besoins réels de la population.

C'est également le recensement qui détermine le montant des dotations versées par l'état aux collectivités territoriales.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes. En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire.

Pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, cette dotation s'élève à 6 300 € environ.

Le recensement général de la population de Saint-Philbert-de-Bouaine aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour le bon déroulement des opérations, il convient de créer 7 emplois d'agents recenseurs.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de créer sept postes non permanents d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2024,**
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
  - **Pour les agents recenseurs qui sont agents contractuels de droit public à temps non complet déjà présents dans la collectivité pour exercer d'autres tâches, ils percevront des heures complémentaires jusqu'à 151.67 heures mensuelles sur la période et pour la mission de recensement et des indemnités pour heures supplémentaires au-delà,**
  - **Pour les agents recenseurs extérieurs à la collectivité, ils seront recrutés en qualité d'agent contractuel et percevront un forfait brut correspondant à un emploi à temps-plein rémunéré sur la base du SMIC en vigueur au moment de l'établissement de la paie,**
- **de rembourser les frais de déplacement de manière forfaitaire à hauteur de 100 euros par agent recenseur.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération et à signer tous documents y afférent,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **de prévoir la dépense correspondante au budget communal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

**DEL087CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Finances - adoption du rapport d'évaluation de procédure libre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

*Vu le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur cinq sujets : la participation au festival Les Ephémères 2022, la participation au festival Les Ephémères 2023, les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, le poste de chargé de la commande publique et la participation pour les titres d'identité sécurisés.

### **Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :**

#### **La participation au festival Les Ephémères 2023**

La participation au festival Les Ephémères 2023 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

#### **Les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

La CLECT réunie en 2022 avait renvoyé l'évaluation des charges transférées à 2023. Au regard des données déclarées en 2021 et déclarées en 2022, il est proposé d'étudier les modalités du service rendu et sa valorisation en 2024.

#### **Le poste de Chargé de la Commande publique**

Suite au transfert de la compétence d'assainissement et de Gestion des Eaux pluviales Urbaines, des groupements de commande, coordonnés par Terres de Montaigu, sont désormais constitués pour les travaux d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales réalisés par Terres de Montaigu et les travaux de voirie concomitants réalisés par les communes.

Il en a résulté un accroissement d'activité pour le service Commande publique de Terres de Montaigu, qui a justifié le recrutement d'un second agent chargé de la passation des marchés publics fin 2022.

Ce poste est financé pour un tiers par Terres de Montaigu pour la compétence Assainissement, pour un tiers par les communes sur prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et pour un tiers par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence voirie à l'exception de la commune de Montaigu-Vendée qui finance ce dernier tiers par la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération

### **Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes**

#### **La participation au festival Les Ephémères 2022**

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

#### **La participation pour les titres d'identité sécurisés**

L'installation de 2 nouveaux dispositifs de recueil pour la délivrance des titres d'identité sécurisés fait supporter à la commune de Montaigu-Vendée une charge de centralité supplémentaire pour un service bénéficiant aux communes du territoire intercommunal et des communes environnantes. Il a été approuvé que Terres de Montaigu assume la charge financière de ce service par majoration de l'attribution de compensation de la commune de Montaigu-Vendée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2023	Révision AC selon procédure libre					Total transfert charges 2023
		Festival Les Ephémères 2022	Festival Les Ephémères 2023	Titres d'identité	GEPU - Chargé de la commande publique	Voirie - Chargé de la commande publique	
La Bernardière	161 244,79 €		-5 000,00 €		-502,00 €	-502,00 €	-6 004,00 €
La Boissière-de-Montaigu	189 170,49 €		-5 000,00 €		-608,00 €	-608,00 €	-6 216,00 €
La Bruffière	763 068,32 €		-5 000,00 €		-1 089,00 €	-1 089,00 €	-7 178,00 €
Cugand	624 400,33 €	5 000,00 €			-971,00 €	-971,00 €	3 058,00 €
L'Herbergement	269 346,67 €	5 000,00 €			-894,00 €	-894,00 €	3 212,00 €
Montaigu-Vendée	3 685 775,45 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	32 800,00 €	-5 500,00 €	0,00 €	27 300,00 €
Montréverd	64 412,38 €		-5 000,00 €		-1 013,00 €	-1 013,00 €	-7 026,00 €
Rocheservière	168 895,35 €	5 000,00 €			-927,00 €	-927,00 €	3 146,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 460,32 €		-5 000,00 €		-953,00 €	-953,00 €	-6 906,00 €
Treize-Septiers	484 525,94 €	5 000,00 €			-877,00 €	-877,00 €	3 246,00 €
<b>Total</b>	<b>6 686 300,04 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>-35 000,00 €</b>	<b>32 800,00 €</b>	<b>-13 334,00 €</b>	<b>-7 834,00 €</b>	<b>6 632,00 €</b>

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 et joint en annexe.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**FRANCIS BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
 Breton  
 Date de signature : 19/10/2023  
 Qualité : Maire de St Philbert de  
 Bouaine



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le .....  
 et publication ou notification du .....  
 Le Maire,  
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**COMMUNE**  
**DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL088CSPB231016**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal : dix octobre deux-mille-vingt-trois**

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Gladys PATRON (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),  
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),  
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX).

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GABORIAU**

**Objet : Finances - adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2023**

*Vu la délibération en date du 16 octobre 2023 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 constatant :

- d'une part, les transferts de charges relatives :
  - o à l'organisation du festival Les Ephémères 2023,
  - o au personnel technique pour l'entretien de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
  - o au chargé de la commande publique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la voirie ;
- d'autre part les reversements de charges relatives :
  - o à l'organisation du festival Les Ephémères 2022,
  - o la participation pour les titres d'identité sécurisés ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de 275 460.32 euros à 268 554.32 euros.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant 2023 de l'Attribution de Compensation arrêté à 268 554.32 euros.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

~~Le Maire~~  
**Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis  
Breton  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Maire de St Philbert de  
Bouaine



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....  
Le Maire,  
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.